

**VILLE D'ANGOULEME / ASSOCIATION DU FESTIVAL  
INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINEE  
CONVENTION TRIENNALE D'OBJECIFS**

**Années 2015 – 2016 - 2017**

**Entre les soussignés**

La VILLE D'ANGOULEME, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014, n°

ci-dessous nommée **la Ville**, d'une part,

**et**

L'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINEE, sise 71 rue Hergé, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président Monsieur Patrick AUSOU

ci-dessous nommée **l'association** d'autre part,

**En préambule, il est exposé ce qui suit :**

L'association a pour objet, directement ou indirectement :

- la promotion nationale et internationale, notamment à travers des expositions, spectacles, colloques, stages, concours et toutes autres manifestations artistiques, de la bande dessinée dans sa plus grande diversité d'expression ;
- l'organisation annuelle à Angoulême, et de préférence en janvier, d'un Festival International de la Bande Dessinée ;
- l'information des jeunes qui se destinent à la pratique professionnelle de la bande dessinée et des métiers de l'image ;
- la valorisation de la bande dessinée notamment comme support éducatif pour le jeune public et la promotion de la bande dessinée dans les temps de travail et de loisir des jeunes scolarisés ou non.

Pour permettre d'assurer au Festival International de la Bande Dessinée le meilleur statut possible sur un plan national et international, l'association pourra déléguer à titre exclusif l'organisation et le développement de cet événement à une équipe professionnelle autonome, intégrée au sein d'une structure dédiée.

Les relations de l'association et de cette structure tierce seront réglées par un contrat qui précisera les modalités d'accomplissement de sa mission par la structure tierce et les moyens qui seront mis à sa disposition.

L'association contrôlera l'accomplissement scrupuleux par la structure tierce des missions confiées et veillera à ce que les fonds publics soient utilisés pour les besoins des missions confiées à la structure tierce.

En outre, l'association continuera à concourir au rayonnement du Festival International de la Bande Dessinée au travers de son engagement en faveur des causes caritatives et pédagogiques, en continuant à gérer le recrutement et la participation des bénévoles au Festival International de la Bande Dessinée et par un rôle actif de propositions d'expositions.

La Ville a décidé de participer financièrement à son fonctionnement.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir dans un cadre général d'une durée de trois ans les objectifs communs et engagements réciproques entre la Ville et l'association.

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANGOULEME**

La Ville entend poursuivre son action pour accompagner l'association dans l'exécution de ses missions en lui apportant une aide financière sous forme d'une subvention annuelle dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du vote du budget pour les années correspondantes et selon les modalités suivantes :

- année 2015 : 3 000 euros
- année 2016 : 3 000 euros
- année 2017 : 3 000 euros

Le montant prévisionnel total de la subvention s'établit à **9 000 euros sur trois ans**.

En fonction du niveau d'atteinte des objectifs et au regard des bilans d'activité et financier, la subvention annuelle pourra être :

- soit maintenue à la même hauteur ;
- soit diminuée si les objectifs définis n'ont pas été atteints ;
- soit réévaluée dans le cas où des objectifs supérieurs ont été atteints ou sont envisagés d'un commun accord et justifient un accroissement des moyens.

Toute modification de la subvention ou des objectifs fera l'objet d'un avenant à la convention.

La Ville notifie chaque année le montant de la subvention.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de modifier à la baisse sa subvention dans le cadre de ses contraintes budgétaires.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **3.1 ENGAGEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Dans la mesure de ses possibilités et dans le cadre de ses missions; l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- réaliser les objectifs conformes à son objet social ;
- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux objectifs signés par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- faciliter l'accessibilité de ses actions aux personnes souffrant de handicap ;
- favoriser la parité homme/femme ;
- associer sur des actions ou des projets une population issue des différents quartiers de la Ville ;

- participer aux actions et dispositifs mis en place par la Ville pour favoriser l'accès à la culture pour tous ;
- mener un travail éducatif dans le cadre d'une démarche de sensibilisation des différents publics et notamment jeunes ou par une rencontre entre les générations ;
- travailler en synergie avec plusieurs structures culturelles de la Ville.

### **3.2 ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LE FESTIVAL**

L'association proposera des interventions avec le concours éventuel du concessionnaire :

- en lien avec les événements culturels de la ville et notamment avec les grands festivals existants (circuit des remparts, musiques métisses, gastronomades, film francophone) : coproduction d'expositions, de rencontres, d'animations à définir par thème avec les acteurs représentatifs de ces manifestations ;
- vers les quartiers d'Angoulême en organisant des animations, des rencontres, des expositions dans les Centres Sociaux Culturels et Sportifs, suivant l'opportunité du moment ;
- dans des lieux culturels de communes de Charente, de Poitou-Charentes et de France, en proposant une sélection d'expositions ;
- en lien avec la société de transport du Grand Angoulême (STGA) pour la décoration de bus ;
- en lien avec les commerçants d'Angoulême ;
- en lien avec l'Office de Tourisme du Pays de l'Angoumois pour l'accueil des festivaliers
- en activant ses contacts internationaux avec l'Espagne, l'Algérie, le Liban...
- en apportant ses connaissances et son savoir-faire en lien avec les services de la Ville pour animer l'avenue Gambetta.

### **3.3 ENGAGEMENTS SUR DES ACTIONS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DU FESTIVAL**

L'association s'engage à valoriser la Bande Dessinée sur le territoire angoumois tout au long de l'année.

Ces valorisations pourront notamment prendre les formes suivantes :

- plaques émaillées BD à côté des plaques de rue ;
- installation de personnages BD 3D à des angles de rue ;
- transformation de mobiliers urbains sur le thème de la Bande Dessinée ;
- opérations mettant en lumière les créations des étudiants angoumoisins et assurant leur promotion ;
- opérations mettant en lumière les auteurs de Bande Dessinée du territoire, leur permettant de se rencontrer ;
- actions en direction des touristes et des visiteurs durant la période estivale en centre-ville et en bords de Charente ;

Les actions menées par l'association ou proposées par l'association à la Ville pour accentuer la présence de la bande dessinée dans l'espace urbain se feront principalement sur les axes suivants :

- axe 1 : Gare – Gambetta – Halles - Rue des Postes - Place Louvel – Beaulieu ;
- axe 2 : Gare - Gambetta – Halles - Place Bouillaud - Place New York – Remparts – Colonne - Pont de Saintes - Place Mulac ;
- axe 3 : Gare – Gambetta – Halles – Boulevard Pasteur - Avenue de Cognac - Pont de Saint-Cybard - Place Mulac.

L'association portera également une réflexion générale sur les places et espaces publics du cœur de Ville et du Champ de Mars : place du Palet, place du Général Resnier, place du Commandant Raynal, Place des Halles, allées de New-York, place de l'Hôtel de Ville et

place Bouillaud, place Francis Louvel, place du Minage, parking Vauban, Place Henri Dunant, rempart de Beaulieu et boulevard des Anciens Combattants, place René Cassin, place Saint-Pierre, les Remparts et la Place de la Bussate.

L'association fera le lien avec des auteurs de BD, notamment sur la question des droits, pour permettre aux services municipaux de réaliser des aménagements inspirés de personnages BD.

#### **ARTICLE 4 : EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions suivantes :

- Un bilan annuel d'activité est présenté à la fin de l'année lors d'une rencontre avec le Maire Adjoint chargé de la Culture et des Loisirs. Il permet de déterminer les objectifs atteints et de fixer de nouveaux objectifs pour l'année suivante ;
- Le plan d'action, les objectifs et les appréciations déterminent le montant de la subvention annuelle ;
- L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention qui prendra effet une fois que les formalités lui conférant un caractère exécutoire auront été accomplies (publication et transmission en Préfecture), est conclue pour une durée de trois ans.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant :.....

Fait à Angoulême, le

**Pour la Ville d'Angoulême,**

**Pour l'Association,**  
Le Président

**Patrick AUSOU**